

Réserve
au
Moniteur
belge



04041153

TRIBUNAL CORRECTIF DE
CHARLEROI

03 03. 2004
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IGNACE FIORDALISO FILS**

Forme juridique **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : **rue de Biseau, 22/3 - B 7130 BINCHE**

N° d'entreprise **863 803 509**

Objet de l'acte **constitution**

D'un acte reçu par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 3 février 2004, enreg. à Binche le 11 février 2004, vol 554 fol 72 case 16, il résulte que Messieurs Ignacio FIORDALISO, domicilié à Binche, rue de Biseau, numéro 22, boîte 3 et Davy FIORDALISO, domicilié à Binche section de Ressaix, rue de Namur, numéro 181 ont constitué :

une société privée à responsabilité limitée dénommée "IGNACE FIORDALISO FILS", en abrégé « IFF ».

Siège social **rue de Biseau, 22/3 - 7130 BINCHE**

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours le 3 février 2004

Objet social : 1° à titre principal la gestion au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière, ainsi que le contrôle de leur gestion ou de la participation à celle-ci par la prise de tout mandat au sein desdites sociétés ou entreprises. A cet effet, la société peut notamment accomplir :

- tous actes généralement quelconques nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social des sociétés, dont elle exerce ou contrôle la gestion, ou à la gestion desquelles elle participe, ainsi que les actes imposés par la loi aux dites sociétés eu égard à leur objet social ;
- toutes activités de consultance en matière de gestion d'entreprise et en organisation tant en ce qui concerne l'administration, la vente, que le marketing ce celle-ci, de réorganisation, restructuration, optimisation de la structure d'entreprise ;
- la formation de personnes, la gestion de ressources humaines, l'organisation et la gestion commerciale en tout domaine ;
- l'organisation de manifestations et événements en tout genre tels que team-spirit, motivation, esprit d'entreprise, vente et marketing, nouveautés, présentations, fêtes de fin d'année, fête du personnel, etc ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la fourniture, la location et le service après-vente de tous cadeaux d'affaire ;

2° à titre secondaire : le conseil, la formation, le développement et la production dans le domaine de l'activité bancaire, sans que l'énonciation qui suit soit limitative ;

- l'établissement de centre de formation informatique ;
- le consulting, le support, l'organisation de séminaires et de cours de formation, le développement d'application pour tous logiciels et systèmes d'opération ;
- la conception, la programmation, l'installation et la maintenance de tous réseaux informatiques, le choix des technologies et des sous-traitants ;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la fourniture, la location et le service après-vente de tous logiciels et accessoires, installation et consommables informatiques, ordinateurs, systèmes de communication et de télécommunication, périphérie et service ;
- création et gestion de site Web ;
- commerces et business électroniques

Enfin, la société peut également dans le cadre des deux sphères d'activités définies ci-dessus, effectuer toutes prestations se rapportant à :

- l'ingénierie et les études, le conseil, l'assistance, l'organisation destinée aux entreprises industrielles, commerciales, de services ou autres, dans le cadre de la gestion de telles entreprises, de la mise en place du développement de la structuration de la restructuration de telles entreprises ;
- la recherche, la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la location et l'importation de biens et toutes prestations de services, ainsi que plus généralement toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres qui se rapportent directement ou indirectement, totalement ou partiellement à tous les systèmes informatiques.

Elle peut, en outre, sous réserve de restriction légale éventuelle, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social, en ce compris la construction, l'acquisition, la vente, la location, l'investissement, l'exploitation et la gestion de tous immeubles

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

L'assemblée générale peut modifier l'objet social aux conditions requises par la loi.

Montant du capital social: 18.600 € représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/200ème de l'avoir social, souscrites intégralement par Mr Ignacio FIORDALISO à concurrence de 160 parts et par Mr Davy FIORDALISO à concurrence de 40 parts, et libérées à concurrence d'un/tiers soit la somme de 6.200 € par un apport en espèces.

Administration - Pouvoirs: La société est administrée par un seul gérant associé, lequel a seul la direction des affaires sociales. Le gérant est nommé par l'assemblée générale qui fixe également ses pouvoirs, la durée de son mandat et ses émoluments

Il est ici convenu que Monsieur Ignacio FIORDALISO, prénommé, est nommé en qualité de gérant statutaire pour une durée indéterminée

En cas de décès ou d'incapacité de ce dernier, Monsieur Davy FIODALISO exercera, sauf conventions contraires, les fonctions de gérant statutaire pour toute la durée de l'incapacité, ou en cas de décès pour toute la durée de la société

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, ses fonctions seront rémunérées.

Conformément au Code des Sociétés, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Le gérant unique dispose de tous les pouvoirs ci-avant et représente la société à l'égard des tiers, dans les actes et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Le gérant peut aussi, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non.

Contrôle. Par application du Code des Sociétés, aussi longtemps que la nomination d'un commissaire-réviseur ne sera pas obligatoire, chaque associé aura les pouvoirs d'investigation et de contrôle

Assemblée Générale ordinaire, le dernier jour ouvrable du mois de mai à 19 heures et la première le dernier jour ouvrable du mois de mai 2005 à 19 heures

Condition d'admission et exercice du droit de vote: Les assemblées générales sont convoquées par la gérance. L'assemblée générale se compose de tous les associés régulièrement inscrits au registre des parts. Toutefois, sont de plein droit représentés à l'assemblée générale le mineur ou

Reserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

l'interdit par son tuteur, et sauf convention contraire le nu-propriétaire de la part par l'usufruitier.

Chaque part sociale donne droit à une voix

Constitution des réserves - répartition des bénéfices et du boni de liquidation:

Sur le bénéfice social net, tel qu'il résultera des comptes annuels, il est prélevé annuellement : 1. Cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra le dixième du capital social; il devient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée. 2. Le surplus est laissé à la disposition de l'assemblée générale qui décidera soit de le distribuer en tout ou en partie aux associés proportionnellement au nombre des parts qu'ils détiennent, soit de l'affecter en tout ou en partie à la constitution de réserve ou encore de l'attribuer, en tout ou en partie, au titre de tantième au profit de la gérance

En cas de liquidation : Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Exercice social: du 1er janvier au 31 décembre. Le 1er exercice social qui débute le 3 février 2004 se clôturera le 31 décembre 2004.

Résolutions prise à l'unanimité par les comparants

Il n'est pas nommé de commissaire-reviseur

Reprise des engagements. La société reprend à son nom et pour son compte les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises par les fondateurs depuis le premier janvier deux mille quatre, dans le cadre de l'objet social de la société présentement constituée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentions expédition, y compris attestation bancaire.

Léopold DERBAIX, Notaire à Binche

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2004- Annexes du Moniteur belge